

damnées, que pour ne pas reconnaître par cet acte une juridiction qu'elles contestaient. »

Vers le même temps, le prieur de Charlieu ayant fait promener et fustiger dans la ville des personnes surprises en flagrant délit d'adultère, Jean de Serannis, bailli de Mâcon (1), sur la plainte de quelques bourgeois déclarant que le prieur n'avait pas ce droit, et que c'était une punition inaccoutumée à Charlieu (la charte d'affranchissement n'en parle pas, en effet), se saisit de la justice monachale, et la mit dans la main du roi. Le même fait s'étant reproduit encore plus tard, le prieur ne tint aucun compte de la saisie opérée par Jean de Serannis : Robert Sans-Avoir, bailli de Mâcon, mit de nouveau la justice du prieur dans la main du roi. Les moines se plaignirent au parlement, demandant que la justice leur fût rendue ; le bailli, au contraire, prétendit qu'ils ne devaient pas être écoutés, ayant fait une chose inaccoutumée, et ayant de plus violé la saisine du roi, dans les mains duquel avait été placée précédemment la justice du prieur. Les moines répliquèrent que la punition qu'ils avaient appliquée l'était journellement par les nobles et autres personnes ayant justice dans la contrée ; que, de plus, ils ignoraient que Jean de Serannis eût saisi leur justice. Le parlement, après avoir entendu les parties, donna gain de cause aux moines, attendu qu'ils avaient toute justice dans la ville (2), et n'avaient fait qu'appliquer une peine en usage dans la contrée, ce qui était vrai. Voyez particulièrement la charte d'affranchissement donnée aux habitants de Villefranche par le seigneur de Beaujeu, en 1260 (3).

Nous avons vu que les bourgeois avaient été déboutés de leur prétention d'avoir un seau. Ils étaient donc tenus d'avoir recours à celui du prieur lorsqu'ils avaient à faire sceller un acte de

(1) Ce bailli ne figure pas dans la liste donnée par Brussel, p. 490 de son *Traité des Fiefs*, à moins qu'il ne soit question de celui qui y est appelé Jean de Duissan, en 1269.

(2) *Olim*, t. I, p. 909 et 910.

(3) *Hist. du Beaujolais*, par M. de la Roche-la-Carelle, t. I.